

Cachet de la société

Veillez écrire en lettres capitales SVP

Nom du responsable :
Fonction :
Date :
Signature :

1. Expositant

Société :		
Rue :	N° :	
Code postal :	Localité :	Pays :
Tél. :	Fax :	
Internet :	E-Mail :	N° de TVA :
Responsable de la participation au salon :		
<input type="checkbox"/> M. <input type="checkbox"/> Mme <input type="checkbox"/> Mlle Nom :		Fonction :
Tél. :		E-Mail :
Facturation (si coordonnées différentes de celles mentionnées ci-dessus) :		
Nom ou raison sociale de la société :		
Adresse :		N° :
Code postal :	Localité :	Pays :
Personne responsable : <input type="checkbox"/> M. <input type="checkbox"/> Mme <input type="checkbox"/> Mlle Nom :		

2. Conditions de participation

A. Droits d'inscription

Participation obligatoire : **200,00 € HTVA**.
Ce montant comprend les frais de gestion du dossier, la mention dans le catalogue et sur Internet (avant et après le salon) + hyperlien, 1 badge par 3 m², 1 carte de parking et le matériel promotionnel (affiches, invitations et programmes).

B. Stand

Les stands sont disponibles par module de 9 ou 16 m².
Surface minimale : - stand d'allée de 9 m²
- stand de coin : 18 m²
L'attribution des emplacements s'effectue selon l'ordre d'arrivée des bulletins de participation.

→ SURFACE NUE (sans moquette ni cloisons)

80,00 €/m² HTVA.

Dans ce prix est incluse une arrivée de courant de 16A monophasée (max. 3500W). Du 37^e au 72^e m² :

70,00 €/m² HTVA, à partir du 73^e m² : **60,00 €/m² HTVA.**

→ STAND AMENAGÉ

Stand de base : **125,00 €/m² HTVA.**

Il comprend, outre la superficie, les cloisons, la moquette, le mobilier de base, le panneau mentionnant le nom de la société (maximum 20 lettres), le matériel d'éclairage (2 spots de 300 W), 1 multiprise (1000 W max.) et la consommation électrique.

Du 37^e au 72^e m² : **115,00 €/m² HTVA,**

à partir du 73^e m² : **105,00 €/m² HTVA.**

3. Réservation

La société susmentionnée réserve aux conditions définies ci-dessus après avoir pris connaissance du règlement général figurant au verso et qu'elle déclare accepter sans réserve :

Droits d'inscription (obligatoire)	200,00
€	
m ² de surface nue	€
m ² de surface aménagée	€
Total (HTVA 21%) :	€
Usage réservé :	
R : / /	E : / /
F :	N° :

autonomies est une organisation de l'asbl

SINGULIERLURIEL

Rue des Mauvaises Vignes, 1 – 4032 Chênée
Tél. : 32 (0)4 225 20 05 – Fax : 32 (0)4 344 26 82
E-mail : rg@singulierpluriel.be – www.autonomies.be
TVA : BE 0467 598 297 – Banque : 860-1073250-24

Règlement général >>> Au verso

Règlement général

1. Dispositions générales

1.1 L'inscription sera considérée comme officielle uniquement à la réception par l'exposant de la facture d'acompte envoyée par Singulier Pluriel. Singulier Pluriel se réserve le droit de refuser l'inscription de tout exposant, sans devoir justifier ce refus.

1.2 Sauf autorisation écrite et préalable de Singulier Pluriel, le participant ne peut céder, mettre à disposition ou partager, même à titre gratuit, tout ou partie de sa concession dans l'enceinte du salon. De même, l'exposant ne pourra faire de la publicité sur le stand en faveur de marchandises ou de firmes sans avoir l'accord de Singulier Pluriel.

1.3 Le stand ne sera mis à la disposition de l'exposant que lorsqu'il aura payé l'intégralité des sommes dues.

1.4 Singulier Pluriel peut disposer de l'emplacement en cas d'annulation ou de rupture de contrat.

1.5 Les exposants s'engagent, dans leur propre intérêt, à maintenir en permanence sur le stand pendant les heures d'ouverture du salon une personne qualifiée pour représenter la société.

1.6 Aucun stand ne peut être démonté avant la clôture du salon.

1.7 Singulier Pluriel se réserve le droit d'installer un coffret électrique sur les stands / dans le coin débarras, pour les besoins de l'organisation.

1.8 Tout plan de stand non construit par Singulier Pluriel doit être soumis pour accord à la coordination technique.

1.9 Chaque exposant ayant réservé une surface nue s'engage à cloisonner correctement les côtés fermés de son stand et à couvrir le sol d'une moquette (matériel propre et en bon état). A défaut, Singulier Pluriel procédera lui-même à l'habillage du stand (moquette et cloisons) si c'est techniquement possible. Dans tous les cas, un montant de 45 €/m² sera facturé à l'exposant défaillant.

1.10 Les exposants se conformeront aux dispositions contenues dans le vade mecum de l'exposant qui comporte les renseignements techniques généraux concernant la manifestation et les instructions relatives à la construction et l'aménagement des stands, ainsi que l'ensemble des dispositions faisant l'objet des mesures de sécurité contre l'incendie et les installations électriques.

Le vade mecum sera envoyé à chaque exposant. Celui-ci contiendra notamment les bons de commande concernant une série de services, tous optionnels, que Singulier Pluriel met à la disposition des exposants : mobilier, raccordement téléphonique, commande de fleurs et photos, restauration...

1.11 Par la signature du présent formulaire d'inscription, l'entreprise déclare accepter les présentes conditions générales.

En outre, elle accepte de respecter toutes les directives nécessaires à la bonne marche du salon qui lui seraient notifiées par Singulier Pluriel ou ses mandataires.

1.12 En cas de litige, les tribunaux de Liège seront seuls compétents.

2. Paiements

2.1. Sauf exceptions (voir 2.2), les paiements se feront en euros, au comptant, comme indiqué ci-dessous :

a) un ACOMPTE de 40% du montant de la location est à verser dès réception de la facture correspondante;

b) les DROITS D'INSCRIPTION de 200,00 € et le SOLDE sont à verser dès réception de la facture correspondante, 60 jours avant le début du salon **autonomies 2012**.

2.2. Pour les montants inférieurs à 1.500,00 € HTVA ou en cas d'inscription moins de 2 mois avant la tenue du salon, une seule facture reprenant la somme totale sera envoyée à l'exposant.

2.3. En cas d'annulation de la participation avant le 1^{er} janvier 2012, l'acompte de 40 % restera dû. Au-delà de cette date, en cas d'annulation de la participation ou de réduction de la surface, le montant total de la réservation initiale (droits d'inscription, acompte et solde) sera dû.

Toute annulation doit être transmise par pli recommandé à Singulier Pluriel pour être prise en compte.

2.4. Les réclamations concernant les factures doivent se faire, par écrit, dès leur réception. Aucune réclamation ne sera admise ultérieurement.

2.5. Les paiements doivent mentionner le n° de la facture et le nom du salon.

2.6. Tout défaut de paiement à l'échéance convenue donnera lieu, de plein droit et sans mise en demeure, à des intérêts de 12% à titre d'indemnité pour perte de rendement du capital de la créance impayée. En outre, tout paiement non effectué dans les 8 jours après la mise en demeure envoyée par lettre recommandée sera augmentée forfaitairement de 10% à titre d'indemnité pour frais d'administration causés par le retard de paiement.

En cas de non paiement aux échéances indiquées, Singulier Pluriel se réserve le droit de disposer du stand réservé, l'exposant restant néanmoins tenu de payer la totalité des sommes prévues.

3. Responsabilités

3.1. Singulier Pluriel décline toute responsabilité, notamment celle concernant toute faute ou dommage provoqué par un membre du personnel de l'exposant, ainsi que tout dommage ou vol qui pourrait survenir au matériel exposé par l'exposant, pour quelque raison que ce soit.

3.2. Sans préjudice de l'alinéa précédent, et sans que cela n'entraîne dans son chef aucun devoir de surveillance ou de contrôle, Singulier Pluriel se réserve le droit d'interdire toute activité qui serait de nature à mettre les personnes et/ou les biens en danger.

3.3. Singulier Pluriel se réserve le droit de changer les dates et heures d'ouverture du salon. En ce cas, le contrat reste de vigueur entre Singulier Pluriel et les exposants.

3.4. Sauf sa propre faute, Singulier Pluriel ne peut être tenu responsable si, pour quelque cause que ce soit, le lieu dans lequel le salon est organisé était totalement ou partiellement indisponible et/ou l'accès à ce lieu totalement ou partiellement impossible.

3.5. Si le salon, une fois ouvert, devait être interrompu pour une cause indépendante de sa volonté, Singulier Pluriel n'effectuera aucun remboursement.

3.6. En cas d'annulation de la manifestation, pour quelque raison que ce soit, Singulier Pluriel s'engage à rembourser le montant des factures déjà payées. En aucun cas, l'exposant ne pourra exiger des dommages- intérêts.

4. Assurances

4.1. Singulier Pluriel assure en incendie, tant pour son compte que pour celui des exposants, le matériel et immeubles mis à la disposition de Singulier Pluriel par la Foire Internationale de Liège.

Cette assurance ne couvre pas le matériel appartenant à l'exposant ou mis à disposition par une autre personne que Singulier Pluriel.

4.2. L'exposant est tenu d'assurer :

- sa responsabilité civile vis-à-vis des tiers,

- son propre matériel contre tout dégât : incendie, vol, dégradation, etc.

- le matériel et/ou le mobilier mis à sa disposition par Singulier Pluriel ou par les Halles de Foires de Liège contre tout dommage.

L'exposant déclare expressément renoncer contre la sc Foire Internationale de Liège, "Singulier Pluriel", et les occupants des Halles de Foires, en son nom, au nom de ses commettants, de l'entreprise qu'il représente et de ses propres assureurs pour lesquels il se porte fort, à tout recours relatif aux dommages causés à leurs biens par le fait d'incendie, explosion, foudre, chute d'avions, tempête et grêle, dégâts des eaux, conflits du travail et attentats, vandalisme et malveillance, fumée, vapeurs corrosives.

Cet abandon de recours n'est consenti que pour autant et dans la mesure où cette renonciation est réciproque.